

Maître d'ouvrage

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
HAUTS-DE-FRANCE



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ROUTE NATIONALE 2

Mise à 2*2 voies de la déviation de Villers-Cotterêts

État initial du milieu naturel

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le document comporte 11 pages

Table des matières

Objectifs et contexte.....	2
Contexte.....	2
Objectifs.....	4
Autres intervenants.....	5
Contenu détaillé de la mission : Diagnostic.....	5
Cibles.....	6
Périmètres d'étude.....	6
Précisions attendues dans l'étude.....	7
Contenu détaillé de la mission « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ».....	9
Tranche optionnelle Diagnostic complémentaire.....	9
Forme des rendus.....	10

1) Objectifs et contexte

1.1.1. Contexte

L'opération « RN2 – mise à 2*2 voies de la déviation de Villers-Cotterêts » s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la RN2 entre Paris et la Belgique, et plus particulièrement entre Paris et Soissons.

Le projet vise à aménager à 2x2 voies la dernière portion de la déviation de Villers-Cotterêts encore en configuration bidirectionnelle. Cet aménagement a déjà fait l'objet d'une étude d'impact, présentée à enquête publique en 2002 dans le cadre de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique en 2003. Une dérogation espèces protégées avait alors été obtenue en 2012 (caduque désormais), qui définissait des mesures compensatoires, mesures en parties déjà réalisées.

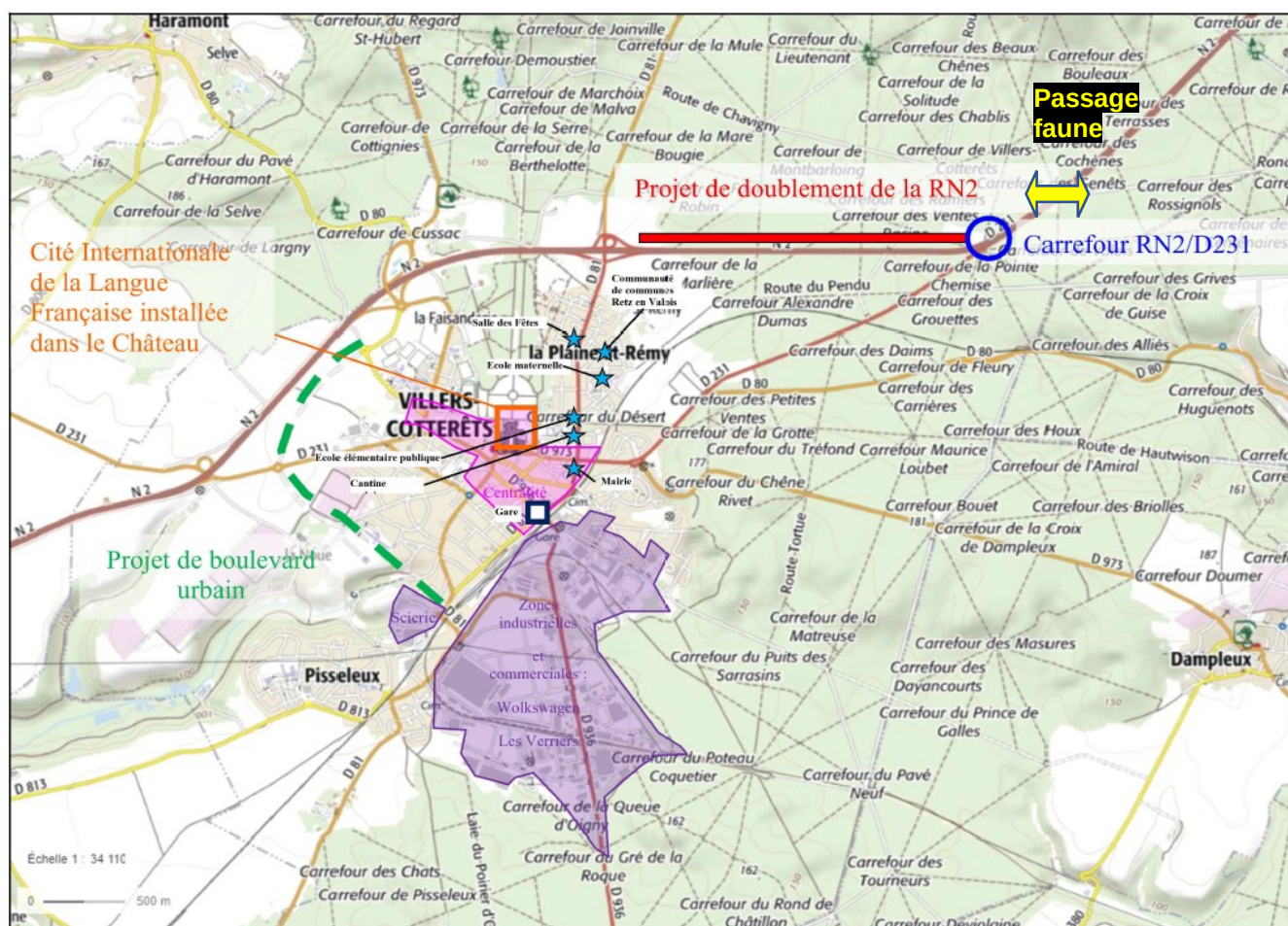
Le réaménagement du carrefour plan situé entre la RN2 et la RD231, à l'est de la commune était initialement prévu dans la Déclaration d'Utilité Publique de 1991. Il n'a pas été retenu dans celle de 2003 compte-tenu du nombre d'échangeurs existants sur la déviation de Villers-Cotterêts et de l'impact sur la forêt, et malgré les remarques formulées par les élus locaux. Toutefois, afin de tenir compte des observations formulées lors de l'enquête publique, l'État s'était engagé à mener une nouvelle enquête publique pour l'aménagement d'un point d'échange avec la RD 231 Est, en direction de Soissons.

Une première phase de concertation, organisée du 4 octobre au 5 novembre 2021, a permis d'examiner trois variantes d'aménagement pour ce carrefour, dont les enjeux en matière de fluidité et de sécurité sont majeurs. À l'issue de cette consultation, le maître d'ouvrage a retenu la solution d'un carrefour dénivelé de type demi-échangeur. Afin de préciser les modalités d'aménagement de cette solution, une nouvelle concertation a été menée du 17 février au 17 mars 2025. Compte-tenu des enjeux de sécurité forts, que les alternatives de moindre impact (fermeture du carrefour, ou maintien uniquement de la voie

d'insertion vers Soissons) n'offrent pas une solution satisfaisante compte tenu des reports d'itinéraires importants en centre-ville, que le carrefour doit être rendu compatible avec une mise à 2x2 voies de la RN2, les études de la fin de la mise à 2x2 voies de la déviation de Villers-Cotterêts sont poursuivies par les services de l'État en privilégiant le réaménagement du carrefour avec la RD231 en demi échangeur avec passage inférieur à gabarit normal.

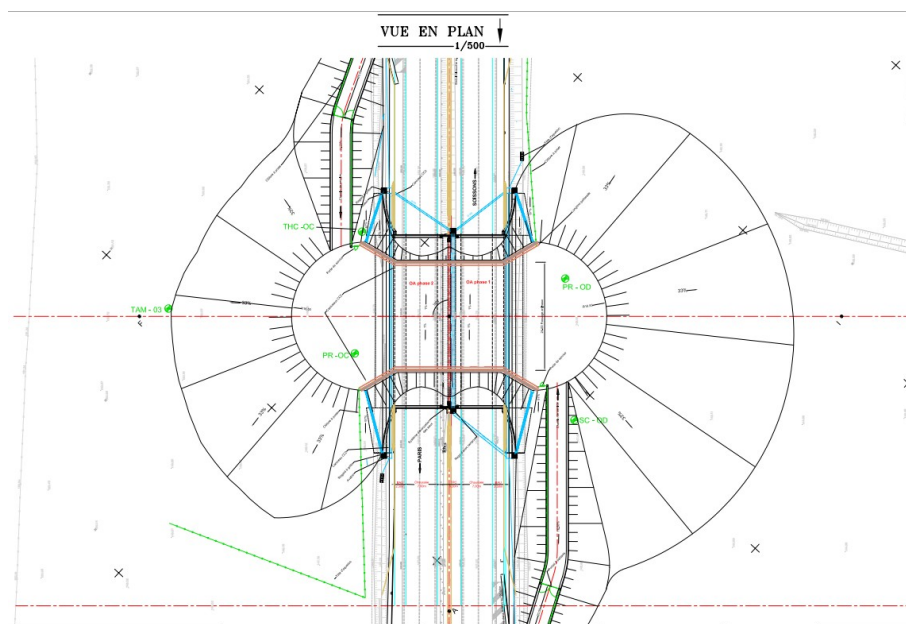
Outre l'aménagement de la RN2 en 2*2 voies, il est également étudié la possibilité de rétablir les circulations pour la faune en réalisant un passage faune dit 'Retz Ouest' au droit de la route de Chavigny, par passage supérieur spécifique (flèche jaune ci-dessous). Compte-tenu de la proximité de ces aménagements, le maître d'ouvrage envisage de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale unique, pour le projet de mise à 2*2 voies (incluant le carrefour) et le passage faune.

Ce qui correspond à un linéaire de travaux d'environ 3,5km.





Photographie aérienne carrefour RN/RD231 Est à aménager



Vue en plan du projet de passage faune – surface du site d'étude environ 2ha

Les études avant-projet de la mise à 2*2 voies de la déviation de Villers-Cotterêts et celles du passage faune sont lancées.

1.1.2. Objectifs

En prévision des travaux à venir, l'État souhaite donc engager une démarche de **mise à jour des données environnementales dès l'été 2026**, en vue de solliciter une nouvelle dérogation à la protection des espèces protégées, et évaluer si de nouvelles mesures

d'évitement, de réduction et de compensation, d'accompagnement sont à mettre en place.

Le titulaire devra donc engager la mise à jour de l'état initial pour ce projet et saisir les données acquises dans l'outil depobio. Le titulaire devra ensuite assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la réalisation de l'étude d'impact et l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes et des impacts identifiés, voire des demandes des autorités compétentes, c'est pourquoi le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de solliciter des diagnostics rapides complémentaires. De même, le titulaire sera amené à travailler à l'identification des sites pour la réalisation des mesures compensatoires.

1.1.3. Autres intervenants

Pendant la prestation, la présence des intervenants extérieurs suivant est à prendre en compte :

- la Direction interdépartementale des Routes Nord (DIR Nord)
- l'Office Nationale des Forêts
- SEGIC et le SIR EST de la DIR Nord (Maîtres d'Œuvre)
- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).
- présence d'un SPS et/ou coordonnateur environnemental

2) Contenu détaillé de la mission : Mise à jour de l'état initial

Le prestataire prend connaissance des études environnementales réalisées lors des phases antérieures du projet. Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du titulaire du marché toutes les études terminées, ainsi que les études en cours de réalisation au fur et à mesure de leur avancement, notamment :

- le relevé topographique du terrain naturel (dwg)
- les plans avant-projet
- rapport « expertise écologique » Verdi -2019 (carrefour RN2/RD231 et route de Chavigny)
- inventaire faune flore -2023 biotope
- dossier de demande de dérogation espèces protégées 2012 – biotope
- arrêté préfectoral accordant la dérogation – 2012
- diagnostic flash (carrefour RN2/RD231) - 2025 rainette
- inventaire faune flore -2018 – biotope (Passage faune Retz Ouest).

NB : L'attention du prestataire est attirée sur le fait que l'utilisation de ces fonds est réservée aux seuls besoins de la présente étude. En outre toutes les cartes réalisées sur ces fonds devront porter mention du copyright de l'IGN.

Le prestataire établira l'état initial du patrimoine naturel, lequel a pour objectif de fournir une bonne connaissance des enjeux et d'assurer la sécurité juridique du projet. Le rapport doit être présenté au MOA dans un délai maximal de 13 mois à compter du démarrage de la mission. Un rapport intermédiaire est attendu. Une présentation orale à la MOA sera faite suite à la remise du diagnostic final et du rapport intermédiaire. Des échanges avec la MOA tout au long du diagnostic sont à prévoir, ainsi qu'avec le bureau d'études chargé de l'étude d'impact et du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le prestataire saisira l'intégralité des données naturalistes collectées dans le cadre des nouveaux inventaires exécutés dans le cadre du présent marché (mesures compensatoires incluses) dans l'outil de saisie national « depobio » : <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/> et mettra à disposition l'étude sur la plateforme de l'Etat dédiée à cet usage (www.projets-environnement.gouv.fr)

2.1. Cibles

Les cibles visées par la caractérisation de l'état initial sont :

- les habitats naturels,
- la faune (odonates, lépidoptères, orthoptères, coléoptères saproxyliques, amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères et autres mammifères.),
- la flore dont les espèces exotiques envahissantes
- les continuités écologiques ou trames vertes et bleues
- les zones humides et leurs fonctionnalités
- les surfaces forestières
- les zones d'inventaire ou de protection réglementaire.

Les inventaires sont réalisés sur un cycle biologique complet. Un calendrier selon les groupes d'espèces est présenté, avec la description des méthodes de prospection adaptées.

Le bureau d'étude se prononcera sur la probabilité de présence d'espèces protégées potentielles non formellement avérées au regard de la bibliographie existante, de l'effort de prospection et des habitats : les espèces potentielles dont la probabilité de présence est raisonnablement forte, seront à considérer comme présentes pour la dérogation, mais comme absentes dans le cas contraire (*liste non exhaustive de bases de données naturalistes à consulter : Picardie Nature, Conservatoire Botanique National de Bailleul, Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord de la France, INPN, fédérations de pêche et de chasse, Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG ...), ZNIEFF, Plan de gestion Natura 2000, ONF ...*)

2.2. Périmètres d'étude

Le périmètre d'étude est adapté aux enjeux pré-identifiés au démarrage de l'étude ainsi qu'aux différentes composantes du projet. Il prend en particulier en compte les ouvrages,

les zones de dépôts, les zones d'installations de chantier (ou bases de travaux), les zones susceptibles de subir des impacts directs et indirects, les zones de compensation.

Le prestataire adaptera le périmètre d'étude selon la thématique traitée (faune, flore, corridors écologiques, zones humides, habitats .), l'objectif est de comprendre le fonctionnement global de l'écosystème susceptible d'être impacté, de connaître l'état des métapopulations.

L'étude doit également permettre de juger si des sites Natura 2000 sont susceptibles d'être impactés qu'ils soient présents au droit du projet ou dans sa zone d'influence :

- étudier si les sites Natura 2000 sont susceptibles d'être impactés dans un rayon de 20 km,
- adapter le rayon de l'évaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire de ces sites selon les espèces (valeurs-guides données en région par le CSRPN).

2.3. Précisions attendues dans l'étude

L'étude doit présenter :

- la liste des plans/programmes relatifs au patrimoine naturel concernés par le projet et l'analyse de la cohérence du projet avec ces plans/programmes, selon la portée réglementaire de chaque plan/programme (prise en compte, compatibilité ou conformité des plans/programme),

- recherche bibliographique : la liste des structures consultées et des sources d'information utilisées,

- les périmètres d'étude proposés pour chaque thématique visés ci-après ainsi que leurs cartographies, ces périmètres devront également permettre de rechercher les sites pertinents pour la réalisation de mesures compensatoires ;

- la méthodologie pour identifier les périmètres d'études cohérents vis-à-vis des enjeux « Biodiversité »,

- une cartographie des zones d'inventaire de protection réglementaire. Si un site protégé ne peut être évité, la procédure de demande d'autorisation des travaux nécessaire pour les travaux affectant le site doit être expliquée.

- une cartographie des habitats présents dans le périmètre d'études « habitats », accompagné de la description des habitats identifiés de leurs enjeux de conservation + et d'un tableau récapitulant l'état de conservation de ces habitats

- une cartographie des espèces végétales patrimoniales avec localisation précise (coordonnées GPS), précisant celles qui sont protégées au niveau national ou régional (arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale), dans le périmètre d'études « flore », avec un tableau récapitulatif de toutes les espèces présentes, y compris non protégées et non

patrimoniales, avec indication de leurs états de conservation (listes rouges), de leurs statuts réglementaires (protection, Natura 2000, conventions internationales) et autres informations utiles (dont les habitats des espèces patrimoniales, abondance/état de conservation de l'espèce sur le site, caractère envahissant, indigénat, espèces concernées par un PNA ou un PRA ... On se référera à la dernière version des référentiels taxonomiques produits par le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Pour les espèces exotiques envahissantes, il est attendu leur identification et leur localisation précise (coordonnées GPS). Il est également attendu des propositions de mesures pour les éradiquer et/ou prévenir leur dissémination lors des phases travaux et exploitation. Ceci pourra se traduire par la réalisation d'un recueil de fiches espèces synthétisant : les critères d'identification, les impacts de l'espèce, son mode de dissémination, les mesures à mettre en œuvre pour la gérer et pour éviter sa propagation et son développement lors des phases de chantier et d'exploitation.

- une cartographie des espèces animales patrimoniales dans le périmètre d'études « aune », précisant celles qui sont protégées, accompagnées d'un tableau récapitulatif de toutes les espèces présentes, avec indication de leurs états de conservation, de leurs statuts réglementaires (protection, Natura 2000, conventions internationales) et autres informations utiles (, abondance/état de conservation de l'espèce sur le site, etc) . Une cartographie répertoriant les arbres à cavités favorables à la faune, en particulier les gîtes à chiroptères présents dans le périmètre travaux est également attendu (coordonnées GPS).

- une cartographie des corridors écologiques, régionaux et locaux, des trames vertes et bleues, en précisant quelles espèces ou groupe d'espèces sont concernées, ainsi que leurs fonctions. Les sources d'information à l'origine de leur connaissance seront précisées et les continuités écologiques et points de ruptures seront identifiés et commentés (cause, effets, niveaux d'impact, solution envisageable ...).

- une cartographie des zones humides (avec coordonnées GPS) dans le périmètre d'étude « zones humides », en explicitant leurs caractéristiques et en évaluant leurs fonctionnalités. Les critères de délimitation pédologiques et floristiques seront étudiés. Pour les zones humides, le prestataire procédera à l'évaluation des fonctions qu'elles portent, en se basant sur le guide de la méthode nationale OFBMNHN ceci afin de déterminer les besoins de compensations (selon la méthode et au titre du SDAGE et du SAGE en vigueur au moment des travaux).

- une cartographie des surfaces forestières, avec description de leurs caractéristiques et cartographie des surfaces qui feront l'objet de déboisement et défrichement,

- un chapitre présentant les enjeux relatifs à la biodiversité incluant une cartographie, une synthèse et la hiérarchisation des enjeux (écologiques et réglementaires) entre eux et avec les autres enjeux

Les cartographies seront à remettre au format pdf et dwg.

3) Contenu détaillé de la mission « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage »

Tout au long de l'élaboration de l'étude d'impact du projet et lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale et jusqu'à l'obtention de l'autorisation, le prestataire pourra être amené à :

- AMO identification sites de mesures compensatoires :

objectif : identifier les zones potentielles favorables aux mesures compensatoires.

Le titulaire sera saisi par le MOA des besoins de compensation. Le prestataire établira des fiches de proposition de sites de MC, il proposera une cartographie des parcelles présentant un caractère homogène au regard de la potentialité d'habitat d'espèce ou de fonctionnalité écologique (habitats naturels similaires aux sites impactés). Il proposera la réalisation de diagnostics en vue de valider l'adéquation de ces sites avec les besoins de la MOA.

AMO :

– donner un avis sur l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation environnementale (réalisés par un autre prestataire) sur les sujets biodiversité/zones humides/mesures ERC pour s'assurer de la bonne intégration des enjeux et conseiller la maîtrise d'ouvrage pour optimiser le projet sur ces sujets,

– participer à l'élaboration des réponses à apporter lors de l'enquête publique, lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation, participer à des réunions/convocations du CSRPN et/ou du CNPN lors de la procédure de dérogation « espèces protégées », ou avec un service instructeur tel que la police de l'eau ou à la demande du MOA.

Il est attendu que le prestataire soit force de proposition.

4) Tranche optionnelle Diagnostic complémentaire

Au cours de l'élaboration du projet celui-ci pourrait évoluer, le prestataire pourrait donc être amené à compléter le diagnostic initial en réalisant des diagnostics flash complémentaires. Par définition, ces diagnostics ne portent pas sur un cycle biologique complet. Ils visent plutôt un taxon ou une surface d'emprise ciblée et ne nécessitent que quelques sorties terrains. Il est attendu que le prestataire soit réactif.

Cette mission peut aussi être activée pour la réalisation d'un diagnostic des potentialités écologiques d'un terrain, pouvant intégrer en sus au besoin l'évaluation des fonctionnalités des zones humides dans le cadre de la recherche de sites de mesures compensatoires.

Contenu du pré-diagnostic écologique :

Outre les données générales sur l'état des lieux, à savoir l'occupation actuelle du sol, les usages ou les activités humaines et les aspects économiques, le pré-diagnostic écologique déterminera les habitats présents (Code EUNIS), leur état de conservation (selon une méthode justifiée par le prestataire), ainsi qu'une évaluation de la biodiversité potentielle. Il est présenté sous forme d'une fiche par habitat homogène. Sa réalisation nécessite une visite terrain à une période et selon des modalités adaptées. Le pré-

diagnostic prendra également en compte :

- les trames vertes et bleues déclinées de l'échelle régionale (via le schéma régional de cohérence écologique) aux échelles locales telle que définies dans les SCOT ou les PLU(i) ou PLU lorsque ces documents existent.
- le SDAGE : Il sera notamment précisé sur quel bassin versant se situe le terrain et si des mesures particulières du SDAGE s'y appliquent.

Le pré-diagnostic intègre de plus, dans les cas pertinents, la description de la fonctionnalité des zones humides. Les modalités d'alimentation de la zone humide doivent également être définies.

Cette première expertise permettra de déterminer si les habitats présents correspondent ou sont susceptibles de correspondre, moyennant des travaux de restauration écologique, aux engagements de compensation pris par le maître d'ouvrage. Il est donc attendu que le pré-diagnostic soit conclusif

- sur l'intérêt de la/des parcelle(s) concernée(s) pour la faisabilité des mesures compensatoires ;
- sur les principes généraux de gestion qui peuvent être mis en œuvre ;
- sur la plus-value environnementale qui peut être attendue.

5) Forme des rendus

L'ensemble des données (rapport et cartographie) seront adressées à la fin de l'étude sous forme :

- pdf et odt modifiable
- images données SIG, respectivement aux formats jpeg ; QGIS et dwg

Il est entendu que les informations, photos, dessins et autres productions sont libres de droits et puissent être utilisées sans réserve par le maître d'ouvrage dans le cadre de ses missions. Les auteurs de ces productions seront cités.